

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2015

Sous la présidence de Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire

| | |
|--|-----------|
| <u>Nombre de conseillers élus :</u> | 15 |
| <u>Nombre de conseillers en fonction :</u> | 13 |
| <u>Nombre de conseillers présents :</u> | 10 |

| | | |
|----------------------------|-------------------------|--|
| - Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT | Maire | |
| - M. Raymond AST | 1 ^{er} Adjoint | |
| - M. Claude LENDARO | 2 ^e Adjoint | absent excusé, proc. à J.STOLTZ-NAWROT |
| - M. Gérard STERKLEN | 3 ^e Adjoint | |
| - Mme Isabelle HOFSTETTER | Conseillère Municipale | |
| - Mme Clélia RODRIGUES | Conseillère Municipale | absente excusée |
| - M. Hervé BINDLER | Conseiller Municipal | |
| - M. Jean HERRGOTT | Conseiller Municipal | |
| - M. Claude BURGUNDER | Conseiller Municipal | absent excusé, proc. à G.STERKLEN |
| - Mme Michèle FISCHER | Conseillère Municipale | |
| - Mme Isabelle MIERAL | Conseillère Municipale | |
| - M. Christophe PEDUZZI | Conseiller Municipal | |
| - M. Thierry CORDIER | Conseiller Municipal | |

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2015
3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Agenda d'accessibilité programmée
5. Création d'un poste permanent
6. Convention relative au programme "Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte" avec les services de l'Etat
7. Reversement de la taxe foncière des Espaces d'Entreprises de Wesserling à la Communauté de Communes
8. Document unique : mise en œuvre d'un plan d'actions "prévention des risques professionnels"
9. Cession d'équipements de couture
10. Modification d'un itinéraire pédestre par le Club Vosgien
11. Motion de soutien à l'action de l'AMF : baisse des dotations de l'Etat
12. Communauté de Communes : rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
13. Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : rapport d'activité 2014
14. Divers
 - A. Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
 - B. Tarif des accompagnants à la fête des Seniors
 - C. Prix de vente des sapins de Noël

- D. Manifestation du 19 septembre
- E. Remerciements
- F. Interventions diverses

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 h.

POINT N° 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Thierry CORDIER comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2015

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire et adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 – Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Mme le Maire par les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 (point n° 15) et en date du 13 juin 2014 (point n° 6),
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n° 8 du 16 juillet 2015 : création d'une régie de recettes et d'avances pour les locations des salles communales.
- B) Décision n° 9 du 31 août 2015 : attribution des travaux relatifs à la mise en conformité des gardes corps et à la mise en place d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales au pont du Brand à l'entreprise SRTP de Cernay pour un montant de 28 465 € H.T.
- C) Décision n° 10 du 1^{er} septembre 2015 : création d'une régie de recettes pour les Nouvelles Activités Périscolaires.

POINT N° 4 – Agenda d'accessibilité programmée

L'article L.111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire, ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité, élabore un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Cet agenda correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (de 3 à 6 ans selon le cas), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le dossier d'Ad'ap doit obligatoirement être déposé avant le 27 septembre 2015 auprès de la Préfecture.

Après avoir pris connaissance du contenu des travaux envisagés, de leur programmation et de leur coût estimatif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte** le projet d'agenda d'accessibilité,
- **autorise** le Maire à déposer la demande d'approbation, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

POINT N° 5 – Création d'un poste permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Mme le Maire explique qu'il y a lieu de réévaluer le poste d'agent d'entretien des locaux (mairie, école élémentaire) suite à l'intégration des heures d'entretien de la Salle Polyvalente aux différentes tâches déjà assurées.

Aussi, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet avec effet au 1^{er} octobre 2015 selon une quotité correspondant à 29/35^{ème} du temps plein.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- **autorise Mme le Maire** à mettre le tableau des effectifs à jour.

POINT N° 6 – Convention relative au programme "Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte" avec les services de l'Etat

Un appel à projet a été lancé par le Ministère de l'Environnement au second semestre 2014, appel auquel le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller a donné suite.

Le 9 février dernier, Mme Ségolène ROYAL dévoilait les résultats : le Pays Thur Doller (comme 211 autres candidats) est nommé Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte (TEPCV) et est doté d'une enveloppe de 500 000 €.

A l'occasion de la venue de Mme ROYAL, le 11 avril 2015, à la Sous-Préfecture de Mulhouse, les collectivités du territoire Thur Doller ont été sollicitées pour proposer des projets pouvant répondre aux attentes écologiques et énergétiques du programme TEPCV. Fort de la mobilisation des collectivités du territoire, qui en l'espace de quelques jours ont pu faire remonter nombre de projets de qualité, le Président du Syndicat Mixte du Pays Thur Doller a pu signer une convention de principe avec Madame la Ministre.

Depuis, les services centraux du ministère ont apporté de nombreuses précisions quant aux conditions d'utilisation et de versement de cette enveloppe incitative de 500 000 € par territoire.

Ainsi, parmi les principales modalités, signalons que :

- les projets ne peuvent être portés que par des maîtres d'ouvrage publics,
- les projets ne doivent pas avoir démarré avant la signature des conventions TEPCV,
- les projets ne doivent pas faire l'objet de financements publics croisés (par exemple : les projets de productions d'énergies renouvelables soutenus par un tarif de rachat d'électricité ne sont pas éligibles),
- les projets doivent avoir un caractère innovant et ambitieux sur le plan écologique et énergétique,
- les projets doivent connaître un démarrage effectif avant le 31 décembre 2017 et doivent prendre fin au plus tard trois ans après la date de signature de la convention (soit fin 2018).

Après examen par les services de l'Etat et appui par le bureau du Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, le projet que nous avons proposé sera subventionné par le programme TEPCV à hauteur de 13 200 €.

Une convention mère cadre doit être signée avec le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller, lauréat TEPCV, d'ici fin septembre 2015. En parallèle, chacune des collectivités porteuses de projets reconnus TEPCV doit signer une convention fille, sur le modèle de la convention mère. Ces documents sont en cours de rédaction avec les services de l'Etat.

Au titre des obligations incombant aux collectivités subventionnées par le programme TEPCV figurent les obligations suivantes pour notre collectivité :

- suivre et réaliser le bilan des actions mises en œuvre,
- en terme de communication, apposer obligatoirement le logo "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les projets.

Aussi, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de valider une convention fille définissant les modalités générales d'utilisation des fonds TEPCV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer la convention fille, définissant les modalités générales d'utilisation,
- **autorise** le Maire à signer tout document y afférant.

POINT N° 7 – Reversement de la taxe foncière des Espaces d'Entreprises de Wesserling à la Communauté de Communes

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin souhaite demander aux communes de Felling et de Husseren-Wesserling le reversement partiel de la taxe foncière.

En effet, les baux commerciaux conclus sur le site de Wesserling refacturent aux locataires la taxe foncière payée par la Communauté de Communes. Du fait de la rénovation du site ainsi que de la revalorisation des bases fiscales par les services fiscaux, cette taxe foncière a été quasiment doublée entre 2011 et 2013.

En conséquence directe de la progression de la valeur des bases, les communes de Husseren-Wesserling et de Felling ont bénéficié de notables gains de produits directement liés aux locaux du Parc.

Par solidarité avec le reste de la Communauté de Communes, celle-ci nous propose de rétrocéder une part de notre gain de taxe foncière. Ce gain s'élève à 23 127 € pour l'année 2014.

La Communauté de Communes nous suggère de verser une contribution correspondant à un pourcentage de ce gain.

Ce montant sera indexé sur l'évolution des taux et des bases. En cas de retour à un niveau de taxation où la Communauté de Communes n'aurait plus à absorber la différence d'assiette, la convention deviendrait caduque.

Aussi, il convient de délibérer sur le taux de contribution qui fera l'objet d'une convention avec la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **fixe** le taux de la contribution de la taxe foncière des Espaces d'Entreprises de Wesserling à 60 % ;
- **autorise** Mme le Maire à signer la convention.

POINT N° 8 – Document unique : mise en œuvre d'un plan d'actions "prévention des risques professionnels"

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération en date du 4 juin 2013 portant sur la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,

Vu le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels rédigé en date du 12 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement et de Gestion du Fonds de la CNRACL émis le 16 janvier 2015 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 720 €,

Le Conseil Municipal s'est engagé dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et a, pour ce faire, adhéré au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction de ce document. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin s'est chargé du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis.

La mise en place du Document Unique dans notre collectivité s'est déroulée en plusieurs étapes, commençant par une réunion de lancement qui s'est tenue le 20 mai 2015 suivie d'un audit terrain et finalisée par la présentation des résultats.

Les services de notre collectivité ont été ventilés en 7 unités de travail (UT), dans lesquelles ont été répartis les agents, à savoir :

- 2 dans l'UT administrative,
- 2 dans l'UT sociale,
- 3 dans l'UT technique.

À ces UT s'ajoutent également les risques communs concernant l'ensemble des agents de la Commune.

La prestation de l'intervenant DEKRA nous a permis d'identifier 160 risques qui ont été hiérarchisés suivant cet ordre :

- 0 risque substantiel,
- 14 risques élevés,
- 100 risques importants,
- 46 risques faibles.

Nous aurons donc à traiter, dans un ordre de priorité décroissant :

- 14 risques de priorité 1
- 100 risques de priorité 2
- 46 risques de priorité 3.

À partir des mesures préconisées dans le plan d'actions proposé par DEKRA, nous nous engageons, pour l'année à venir, dans la mise en œuvre des actions suivantes :

Techniques :

- acquérir une perche télescopique pour le nettoyage en hauteur depuis le sol,
- acquérir des gilets haute visibilité,
- acquérir des chaussures antidérapantes.

Organisationnelles :

- suivi des trousse de secours,
- organiser des exercices d'évacuation,
- réaliser un diagnostic des vérifications électriques dans l'ensemble des bâtiments communaux,
- formaliser l'obligation du port de gants.

Humaines :

- former les agents à la conduite en sécurité d'un chariot télescopique,
- sensibiliser les agents aux gestes et postures,
- sensibiliser les agents aux risques routiers.

Mme le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la démarche globale de prévention des risques professionnels en mettant en œuvre ce plan d'actions et d'y allouer le budget nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **adopte** ces propositions.

POINT N° 9 – Cession d'équipements de couture

Suite à la dissolution de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente (AGSP) le 22 juin 2015, la Commune, par délibération du 30 juin 2015, point n° 8, a accepté la cession gracieuse de l'actif.

L'atelier couture, qui dépendait de l'AGSP, ne peut plus continuer son activité en l'état, dans la mesure où il occupait une salle au second étage de la Mairie qui n'est pas en ERP et qu'il n'a plus d'encadrement associatif pour poursuivre son activité. L'atelier couture va poursuivre son activité dans un autre local.

Cependant, il souhaite racheter les équipements de couture, à savoir trois paires de ciseaux, une planche à repasser et trois machines à coudre. L'atelier couture a fait estimer le matériel par un établissement spécialisé en machines à coudre à 150 €, sachant que les trois machines sont très anciennes et qu'il n'existe plus de pièces détachées pour les réparer.

Après avoir écouté les explications de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **cède** les trois paires de ciseaux, la planche à repasser et les trois machines à coudre à l'atelier de couture au prix global de 150 €.

POINT N° 10 – Modification d'un itinéraire pédestre par le Club Vosgien

Par courrier du 17 juillet 2015, le Club Vosgien demande l'autorisation de modifier une liaison pédestre balisée.

En effet, plusieurs randonneurs ont signalé la difficulté et la dangerosité de l'échelle située au col de Bussang. La proximité de la route met en danger le randonneur lors de la montée ou de la descente de celle-ci. Afin de supprimer cette échelle, le tracé du GR 531 doit être modifié.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, à l'unanimité,

- **donne son accord** pour la modification du tracé qui sera reporté sur la carte IGN TOP 25.

POINT N° 11 – Motion de soutien à l'AMF : baisse des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris

pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Husseren-Wesserling rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes avec les intercommunalités, sont par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Husseren-Wesserling estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Husseren-Wesserling soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

POINT N° 12 – Communauté de Communes : rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Mme le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de l'exercice 2014 tant les indicateurs techniques que financiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté les explications de Mme le Maire,

- **prend acte**, après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé est à la disposition des conseillers au secrétariat de la Mairie.

POINT N° 13 – Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : rapport d'activité 2014

Mme le Maire présente et commente le rapport annuel d'activité ainsi que le compte administratif de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté les explications de Mme le Maire,

- **prend acte**, après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé est à la disposition des conseillers au secrétariat de la Mairie.

POINT N° 14 – DIVERS

A. Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

- Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté, par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **émet un avis favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1^{er} janvier 2016 ;
- **demande** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

B. Tarif des accompagnants à la fête des Seniors

Lors de la Commission Communication du 24 août 2015, il a été proposé de maintenir le tarif des personnes accompagnantes à la fête des Seniors à 25 €.

En effet, les administrés de plus de 70 ans sont invités à la fête des Seniors. Lorsque le conjoint n'a pas atteint cet âge, il peut participer moyennant une contribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** à 25 € le prix des accompagnants à la fête des Seniors.

C. Prix de vente des sapins de Noël

Le Conseil Municipal fixe comme suit le prix de vente des sapins de Noël pour 2015 :

| DESIGNATION | TAILLE | PRIX DE VENTE |
|-------------|------------|---------------|
| Nordmann | 100/125 cm | 15,00 € |
| Nordmann | 125/150 cm | 17,50 € |
| Nordmann | 150/175 cm | 26,00 € |
| Nordmann | 175/200 cm | 30,00 € |
| Epicéa | 80/100 cm | 7,00 € |
| Epicéa | 100/150 cm | 9,00 € |
| Epicéa | 150/200 cm | 13,00 € |

D. Manifestation du 19 septembre

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires de France appelle à la mobilisation des élus lors de la Journée Nationale d'Action du 19 septembre 2015 contre la baisse des dotations de l'Etat.

Le rassemblement est prévu à 11 h 30 devant la Préfecture du Haut-Rhin à Colmar.

E. Remerciements

M. et Mme Jean DOPPLER pour l'attention témoignée à l'occasion de leurs Noces d'Or.

M. Claudio NUCCELLI pour l'attention témoignée à l'occasion de ses 80 ans.

L'UNC remercie le Conseil Municipal pour son implication et son aide logistique lors de l'Assemblée Générale du Groupement le 5 septembre 2015.

Par conséquent, l'UNC invite les conseillers municipaux et leurs conjoints ainsi que les bénévoles qui ont participé à la manifestation au repas du 11 novembre 2015.

F. Interventions diverses

M. Christophe PEDUZZI fait savoir au Conseil Municipal qu'avec MM. Jean HERRGOTT et Gérard STERKLEN ils ont répertorié les tombes abandonnées dont les concessions sont échues afin de pouvoir enlever les pierres tombales pour libérer les emplacements.

M. Thierry CORDIER demande s'il est possible de prévoir une réunion "Commissions Réunies" pour discuter de l'orientation de la mandature.

La date est fixée au vendredi 30 octobre 2015 à 19 h.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 19 h 30.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2015**

| NOM - Prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|---------------------|----------------|---------------------------|--|
| STOLTZ- NAWROT | Jeanne | Maire | |
| AST | Raymond | 1 ^{er} Adjoint | |
| LENDARO | Claude | 2 ^e Adjoint | Absent excusé, procuration à Jeanne STOLTZ-NAWROT |
| STERKLEN | Gérard | 3 ^e Adjoint | |
| HOFSTETTER | Isabelle | Conseillère Municipale | |
| RODRIGUES | Clélia | Conseillère Municipale | Absente excusée |
| BINDLER | Hervé | Conseiller Municipal | |
| HERRGOTT | Jean | Conseiller Municipal | |
| BURGUNDER | Claude | Conseiller Municipal | Absent excusé, procuration à Gérard STERKLEN |
| FISCHER | Michèle | Conseillère Municipale | |
| MIERAL | Isabelle | Conseillère Municipale | |
| PEDUZZI | Christophe | Conseiller Municipal | |
| CORDIER | Thierry | Conseiller Municipal | |